

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0651_ART_RD 229 DOLE_FALLETANS

Portant réglementation de la circulation

Sur une Route Départementale (annule et remplace)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'arrêté N° ARR_2022_0639_ART_RD229_DOLE_FALLETANS en date du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 229 pendant les travaux de renforcement de la chaussée en grave émulsion - territoire des Communes de DOLE et de FALLETANS,

CONSIDÉRANT la nouvelle date de démarrage des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 229** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mercredi 6 juillet 2022 à 7h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 18h00 .
Localisation	du PR 0+0000 (sortie de l'agglomération de DOLE) au PR 4+0200 (Lieu-dit « Le Temple » - Commune de FALLETANS)
Restrictions	La circulation sera interdite à tous les véhicules, y compris week-ends et jour férié.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 229, RD 244 (BREVANS, DOLE),
- DOLE (Place Grévy , Avenue Jean Jaurès , Avenue de Lahr - direction AZANS et Rue de la Résistance).

ARTICLE 3 L'arrêté N° ARR_2022_0639_ART_RD229_DOLE_FALLETANS susvisé est annulé.

ARTICLE 4 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée Messieurs les Maires de DOLE, BREVANS et FALLETANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



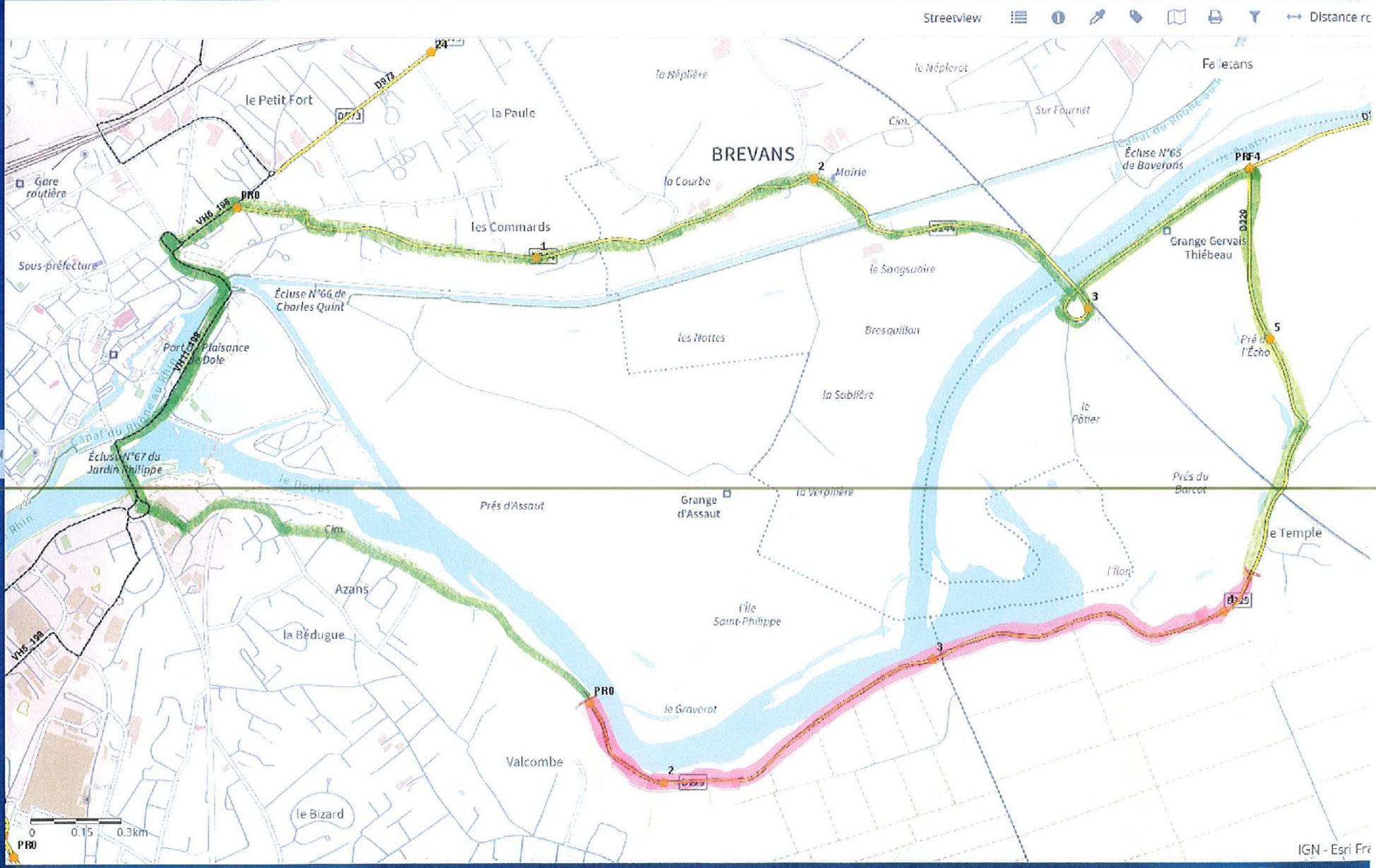
RD 229 Dole-Falletans.
PR de Debut 0+000
PR de Fin. 4+0200

Déviations dans le
Zone de travail

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01-07-2022
ID : 039-223900010-20220630-ARR_2022_0651-AR

Bornes

SYSTEME D'INFORMATION ROUTIER



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01-07-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220630-ARR_2022_0651-AR
